

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 – 39109 DOLE Cedex Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB22/22

Objet

Mise à disposition d'ateliers et domiciliations au Centre d'Activités Nouvelles

Bureau communautaire 30 juin 2022 Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 23 Date de la convocation : 24 juin 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, J.Y Roy, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M. Hoffmann, J. Lepetz, I. Mangin, J. Péchinot, T. Ryat J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin

Excusées: S. Calinon, M.R Guibelin.

Date d'affichage: 8 juillet 2022

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Il est proposé de procéder à la mise à disposition et aux domiciliations suivantes (1 renouvellement et 1 nouvelle demande) :

Renouvellement									
Société	Atelier	Tarif m ²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
INOVIAFLOW	A3 et A4	5,40	386				2 084,40	01/08/22	31/07/23
ISOLEC	Domiciliation						60,00	01/07/22	30/06/23
Nouvelle demande									
ALVEOLE ARCHITECTURE	Domiciliation						60,00	01/07/22	30/06/24

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD130/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2022, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2022.



Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions des conventions de services à conclure avec les sociétés désignées ci-dessus au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole, Le 30 juin 2022, Le Président,

